

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12/10/2023 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 23

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 27/09/2023

L'affichage de la convocation a été effectué le : 27/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'octobre à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DE MINIAC Daniel, M. DURIEUX Michel, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, Mme SUBRA Chantal.

Suppléants présents :

M. BERTHE Jean-Louis (suppléant de M. PAPINEAU Joël), M. BRIDIER Pierre (suppléant de M. CHATELIER Jean-Michel), M. CLOCHARD Roland (suppléant de M. COCHE-DEQUEANT Olivier) , Mme LEROUGE Angélique (suppléante de M. JAULIN Jacques), M. MARGAT Alain (suppléant de M. EHLINGER François), M. VIALE Jean-Pascal (suppléant de Mme LOUASSIER Nadège).

Absents :

M. BELLU Alain, M. BESSAGUET Bruno, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. GARCIA Walter, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JOBIN Emmanuel, M. KRABAL Guillaume, M. MICHAUD Jacky, M. PORTRON Didier, M. RAFFÉ David, , M. STAUDER Jean-Denis,

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), Mme BERNARD Micheline (pouvoir à M. Sylvain BARREAUD), M. GILARDEAU Jean-Marie (pouvoir à M. CLOCHARD Roland), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAC Daniel), M. ROUYER Denis (pouvoir à Mme LEROUGE Angélique).

Secrétaire de séance :

M. PETIT Jean-Marie est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Présentation du plan d'adaptation pour l'avenir du bassin issu de l'étude prospective Charente 2050 portée par l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) :

Il est présenté le plan d'actions qui a pour objectif de prévoir, anticiper et adapter le bassin de la Charente aux effets des changements climatiques et ce dès aujourd'hui.

Il est rappelé qu'à horizon 2050, le déficit moyen d'eau à l'estuaire sera de 38 à 52 Mm3 (75 à 100 Mm3 en année quinquennale sèche), soit un déficit moyen de +75% à +140%.

Il est également prévu une baisse importante des débits sur l'ensemble des cours d'eau du bassin de l'ordre de -30% à -40% en étiage.

Le plan d'adaptation s'articule autour de 9 axes de travail et 41 pistes d'adaptations :

- Axe 1 : améliorer les solidarités à l'échelle du bassin versant de la Charente ;
- Axe 2 : mettre l'eau au cœur des politiques d'aménagement du territoire ;
- Axe 3 : démultiplier les moyens dédiés à la restauration des milieux et développer les infrastructures vertes ;
- Axe 4 : accompagner la mutation agricole et anticiper les besoins futurs en eau, tout en limitant les pollutions ;
- Axe 5 : poursuivre les économies d'eau domestiques avant d'envisager des mesures plus restrictives ;
- Axe 6 : partager la ressource tout en envisageant une priorisation des usages ;
- Axe 7 : diversifier les ressources en eau mobilisées sous conditions de durabilité et de faibles impacts ;
- Axe 8 : protéger le littoral et les terres des risques de submersion et d'inondation : s'adapter autant que possible puis relocaliser ;
- Axe 9 : soutenir la mutation du tourisme afin d'éviter la mise en place de quotas et de restrictions liés à l'eau.

Pour plus d'informations : www.charente2050.fr et www.smca.fr

Objet de la délibération : approbation du procès-verbal de la séance du 23/06/2023
(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 23/06/2023.

Après délibération le Comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du 23/06/2023.

Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant - attribution du marché relatif à l'inventaire des zones humides et du maillage bocager (coopération avec la CDA de Saintes)

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur : Daniel DE MINIAC

Le délégué rappelle au Comité syndical sa délibération n° DCS/2022/58-7.10 du 06/10/2022 par laquelle il avait été décidé la mise en œuvre de l'inventaire des zones humides et du maillage bocager sur les communes de Saint-Georges-des-Coteaux, Pessines, La-Clisse, Luchat, Varzay, Chermignac, Corme-Royal et Pisany (marché n° 202303).

Le délégué informe l'assemblée que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 juillet 2023 avec une date limite de candidature fixée au 29 septembre 2023 à 12h00.

Les offres reçues ont été les suivantes :

- Société OXYDIS EXPERTISES - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
 - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 93 600.00 €
 - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 18 750.00 €
 - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 37/60
 - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 40/40
 - Note finale pondérée : 77/100
 - Classement : 3^{ème}
- Société RIVIERE ENVIRONNEMENT - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
 - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 196 535.02 €
 - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 17 825.00 €
 - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 52/60
 - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 21/40
 - Note finale pondérée : 73
 - Classement : 4^{ème}
- Société SEGI - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
 - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 195 894.00 €
 - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 7 150.00 €
 - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 48/60
 - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 22/40
 - Note finale pondérée : 70/100
 - Classement : 5^{ème}
- Société HYDRO CONCEPT - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
 - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 100 746.00 €
 - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 19 260.00 €
 - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 48/60
 - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 37/40
 - Note finale pondérée : 85/100
 - Classement : 1^{er}
- Société OREADE BRECHE - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
 - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 215 379.53 €
 - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 14 600.00 €
 - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 46/60
 - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 19/40
 - Note finale pondérée : 65/100
 - Classement : 7^{ème}
- Société DCI ENVIRONNEMENT - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
 - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 149 787.50 €
 - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 9 175.00 €
 - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 56/60
 - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 28/40
 - Note finale pondérée : 84/100
 - Classement : 2^{ème}
- Société TERRAM CONSEIL - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
 - Montant de la prestation forfaitaire HT (DPGF) : 105 481.00 €
 - Montant estimatif de la prestation unitaire HT (DQE) : 6 390.00 €
 - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 29/60
 - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 40/40
 - Note finale pondérée : 69/100
 - Classement : 6^{ème}

Après délibération le Comité syndical :

- décide que le marché relatif à la mise en œuvre de l'inventaire des zones humides et du maillage bocager est attribué à la société HYDRO CONCEPT, domiciliée 14 rue de l'Innovation 85150 LES ACHARDS, selon les conditions indiquées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant - étude préalable à la restauration d'un ouvrage hydraulique

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Arnoult-Bruant, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener une étude préalable à la restauration d'un ouvrage hydraulique situé dans le périmètre du Syndicat des marais de Saint-Hippolyte.

Le coût estimatif est de 18 175 € net.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Département de Charente-Maritime peuvent être sollicités :

	Taux	Montant
Etude préalable à la restauration d'un ouvrage hydraulique net		18 175.00 €
Subvention AEAG	50,00%	9 087.50 €
Subvention CD17	30,00%	5 452.50 €
Sous-total subventions	80,00%	14 540.00 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	3 635.00 €

Après délibération le Comité syndical :

- donne un avis favorable à l'étude préalable à la restauration d'un ouvrage hydraulique,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : expérimentation du compte financier unique (CFU)

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président expose au Comité syndical que le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Il a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le SMCA a candidaté pour expérimenter le CFU sur l'exercice budgétaire 2023, avant sa mise en œuvre obligatoire à partir de l'exercice budgétaire 2024, et a reçu un avis favorable du Directeur départemental des Finances publiques.

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'expérimentation du CFU pour l'exercice budgétaire 2023,
- autorise le Président à signer la convention d'expérimentation,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : décision modificative n° 1 du budget primitif 2023

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>
611 (011) : Contrats de prestations de services - 70	-3 620,50		
657381 (65) : Autres établissements publics locaux - 70	3 220,50		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 70	400,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

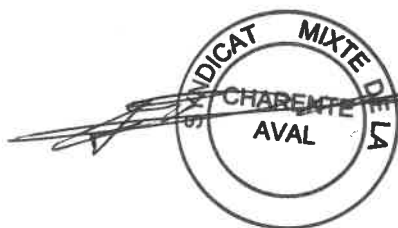
Après délibération le Comité syndical :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget primitif 2023 comme indiquée ci-dessus.

Prochaine réunion du Comité syndical : jeudi 14 décembre 2023 à 9h00 en salle polynumérique de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie PETIT



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

